

Madame Cécile DUFLOT
Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Hôtel de Castries
72 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 31 juillet 2013

Madame la Ministre,

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové vient d'être examiné en Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale. La FNARS a proposé un certain nombre d'amendements aux rapporteurs du texte ainsi qu'à votre cabinet afin que soient mieux prises en compte les difficultés des personnes sans-abri ou mal-logées ; et que la loi intègre la nécessité d'une réforme qualitative de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes vers le logement dans un contexte de crise aiguë et d'explosion de la demande.

La FNARS salue l'inscription explicite parmi les objectifs des PDALHPD de l'accompagnement des personnes défavorisées, ainsi que de la nécessaire coordination des acteurs pour le mettre en œuvre. Le projet de loi reconnaît ainsi le rôle fondamental de l'accompagnement dans la prévention des ruptures et l'accès au logement.

La FNARS se satisfait également de l'intégration de l'ensemble des acteurs de la lutte contre les exclusions dans le périmètre de ces plans, et de la prise en compte dans l'évaluation des besoins des personnes sans-abri ou mal-logées quelle que soit leur forme d'habitat. Ces mesures permettront ainsi de fonder les futurs plans sur des diagnostics à 360 degrés, préalable nécessaire à la programmation d'une offre de logements et d'hébergements adaptée aux situations observées.

Enfin, la FNARS accueille favorablement la réaffirmation de la philosophie du logement d'abord, ainsi que des principes fondateurs de l'action sociale que sont l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge et qui se heurtent à de graves difficultés de mise en œuvre sur les territoires.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes et plus largement réformer qualitativement les missions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en difficulté, la FNARS demande la mise en place d'un statut juridique unique dans le cadre de la loi 2002-2 pour tous les établissements et services de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accompagnement. Ce changement peut avoir des conséquences juridiques et organisationnelles importantes en reformant certaines pratiques professionnelles. C'est pourquoi nous soutenons la proposition de votre cabinet visant à inscrire dans la loi une mission d'étude fixant les conditions et modalités de mise en œuvre de cette réforme, qui donnerait ainsi une assise concrète et un calendrier de travail pour décliner la mesure prévue par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Nous souhaitons également vous rappeler notre attachement à l'instauration d'une domiciliation unique, accessible aux personnes quelle que soit leur situation administrative.

La domiciliation constitue en effet la première étape de l'accès aux droits ; elle doit dans cette perspective être ouverte à tous, laissant aux différents organismes compétents la responsabilité d'étudier l'éligibilité aux différents droits ou prestations. Le droit à la domiciliation devrait être garanti et coordonné par les préfets. Cela nous semble une condition indispensable pour que ce droit fondamental soit mis en œuvre de manière homogène et sans discrimination sur l'ensemble du territoire.

Nous regrettons que le principe de participation des personnes aux politiques publiques qui les concernent, annoncée comme une priorité du plan quinquennal, n'ait pas été consolidé par la reconnaissance des CCPA et CCRPA dans la loi. Cet amendement permettait de garantir la pérennisation de ces instances au sein desquelles les personnes concernées peuvent développer une expertise citoyenne et collective dépassant le simple témoignage individuel.

Si la codification des SIAO constitue une avancée notable pour asseoir sa légitimité et ses missions, la FNARS déplore le maintien de son rattachement au dispositif de veille sociale. Le SIAO a en effet un périmètre d'intervention plus large, de coordination de l'ensemble des acteurs intervenant de la rue au logement ainsi que des partenaires essentiels pour certains oubliés dans le texte (SPIP, PADA, etc.). Aussi, sa vocation n'est pas de gérer le numéro d'urgence 115 ni tout autre dispositif. Enfin, il est indispensable que l'ensemble des acteurs gestionnaires de places d'hébergement ou de logement d'insertion participent pleinement au SIAO afin qu'il puisse orienter les personnes sans domicile vers des solutions adaptées.

Enfin, il est indispensable que le projet de loi prévoie des mesures supplémentaires pour rendre effectif le droit au logement opposable. Des propositions ont été faites en ce sens par le comité de suivi DALO, soutenues par la FNARS, pour améliorer la prévention des expulsions locatives. Ces propositions, pourtant déterminantes, n'ont pas été reprises par la commission économique. Il s'agissait notamment de rendre suspensive la procédure d'expulsion suite à la saisine de la commission de médiation, et d'allonger les délais de grâce accordés par le juge pour permettre le relogement. L'effectivité du DALO suppose aussi la disponibilité d'un parc de logements suffisant, que la procédure de réquisition avec attributaire doit permettre d'étendre. La recherche d'une plus grande offre de relogement ne peut néanmoins se faire via la mobilisation du bail glissant dans le parc social, qui confère un statut précaire aux personnes. Il relève en effet des missions fondamentales des bailleurs sociaux d'accueillir les ménages défavorisés. Enfin, la FNARS souhaite que le projet de loi mentionne explicitement le principe d'inconditionnalité pour les demandes d'hébergement faites au titre du DALO, afin de mettre fin aux pratiques restrictives constatées sur certains territoires.

La FNARS proposera ces amendements aux parlementaires en amont de l'ouverture des débats en séance à l'Assemblée nationale. Nous sollicitons votre soutien et sommes à votre disposition pour expliciter davantage ces propositions.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

Louis Gallois
Président



Florent Guéguen
Directeur général

